

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Juin 2020 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et le 10 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu Le Complexe socio-culturel sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
05/06/2020

Procuration :

MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation des délégués communaux aux différents organismes
- 2 - Mise en place des Commissions Municipales
- 3 – Indemnités des élus
- 4 - Fiscalité 2020 : vote des taux d'imposition
- 5 - Questions diverses

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 27 Mai 2020.

Céline MATUTANO est désignée secrétaire de séance.

1 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX DIFFERENTS ORGANISMES

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

DELIBERATION 2020-007

ELECTION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Didier ALDEBERT, Maire

- Expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.
- Précise que conformément à l'article R123-6, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil municipal (entre 8 et 16) et qu'une moitié est désignée par le Conseil et l'autre moitié par le Maire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 16 le nombre de délégués auprès du CCAS dont 8 membres du Conseil Municipal en plus du Maire qui assure la présidence du CCAS.
- **PROCEDE** à l'élection des membres du CCAS à bulletin secret :
 - Président de droit : Didier ALDEBERT
 - Président délégué : Marie IMBERNON élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
 - Membres : Christian CABROL élu par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
Sylvie BARRAU élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
Nathalie ACACIO élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
Céline MATUTANO élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
Anne-Marie FOURGOUS élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
Séverine LAMBOURSAIN élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
Nadine RESSEGUIER élue par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

DELIBERATION 2020-008

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVOM NARBONNE RURAL

Didier ALDEBERT, Maire

- Demande de désigner les membres délégués auprès du SIVOM Narbonne Rural conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaires :

- Didier ALDEBERT par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Gérard FRATICOLA par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

Suppléants :

- Marie IMBERNON par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Sylvie BARRAU par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

DELIBERATION 2020-009

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU GESTION DU COLLEGE DE COURSAN

Didier ALDEBERT, Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès du SIVU Gestion du Collège de Coursan conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaires :

- Christian CABROL par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Séverine LAMBOURSAIN par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

Suppléants :

- Emmanuelle CODINA par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Céline MATUTANO par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

DELIBERATION 2020-010

DESIGNATION DES DELEGUES AU PNR

Didier ALDEBERT, Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès du Parc Naturel Régional de Narbonnaise conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaires :

- Michel SENEGAS par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Valérie KOPEC par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Quentin LOPEZ par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

Suppléants :

- Anne-Marie FOURGOUS par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Victor FUERTES par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin
- Marie IMBERNON par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

DELIBERATION 2020-011

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYADEN

Didier ALDEBERT, Maire,

- Propose de désigner les membres délégués auprès du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique), conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

- Michel SENEGAS, titulaire par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin,
- Christian CABROL, suppléant par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin.

DELIBERATION 2020-012

DESIGNATION DES DELEGUES AU CISPD

Didier ALDEBERT, Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès du CISPD conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaire :

- Didier ALDEBERT par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

Elu référent :

- Patrick AYMAR par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

DELIBERATION 2020-013

DESIGNATION DES DELEGUES DE SECURITE ROUTIERE

Didier ALDEBERT, Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès de la sécurité routière conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaire :

- Victor FUERTES par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

Suppléant :

- Gilles GRANAL par 23 voix au 1^{er} tour de scrutin

DELIBERATION 2020-014

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE

Didier ALDEBERT, Maire,

- rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner Patrick AYMAR en tant que correspondant défense titulaire et Jean Pierre DELBOSC en tant que suppléant.

DELIBERATION 2020-015

DESIGNATION DES DELEGUES AU SAGE

Didier ALDEBERT, Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès du SAGE (CLE) conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Victor FUERTES pour représenter le SAGE dans la CLE.

DELIBERATION 2020-016

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT

Didier ALDEBERT, Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès de la CLECT du Grand Narbonne Agglomération conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Didier ALDEBERT, membre titulaire et Sylvie BARRAU, suppléante.

DELIBERATION 2020-017

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADT 11

Didier ALDEBERT, Maire,

- Considère qu'il appartient à la Commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Commune à l'ADT11,
Vu les statuts de l'ATD11,
Vu le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD11,
Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Didier ALDEBERT, titulaire, pour représenter la Commune de Vinassan et Victor FUERTES, suppléant.

DELIBERATION 2020-017

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Didier ALDEBERT, Maire,

Considère qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats.

Sont candidats au poste de titulaires :

Victor FUERTES

Gérard FRATICOLA

Marie IMBERNON

Sont candidats au poste de suppléants :

Jean-Louis OURNAC

Jean-Pierre DELBOSC

Valérie KOPEC

Sont donc désignés après un vote à bulletin secret les membres suivants de la CAO :

Président : Monsieur Didier ALDEBERT, Maire

Membres titulaires :

Victor FUERTES

Gérard FRATICOLA

Marie IMBERNON

Membres suppléants :

Jean-Louis OURNAC

2 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES : DELIBERATION 2020-006

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Cf : PJ constitution des commissions

Didier ALDEBERT, Maire

- Rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de vous de créer les commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Personnel
- Finances – économie - développement patrimoine
- Travaux chantiers – urbanisme
- Communication – information
- Cérémonie – protocole
- Fêtes – animations – partenariat
- Sécurité – qualité de vie – énergies – vidéo surveillance
- Enfance jeunesse
- CCFF
- Environnement – jardins familiaux – écologie – viticulture
- Sport -associations
- Ecoles
- Maison de la Clape

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et représentations.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **CREE** 13 commissions municipales suivant le tableau annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour arrêter la composition de chaque commission.

3 – INDEMNITES DES ELUS : **DELIBERATION 2020-022**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT, Maire

- Rappelle qu'en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT, les indemnités peuvent être octroyées,
- Vu le CGCT et les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints de la Commune à 6,
- Vu les arrêtés municipaux des 28 mai 2020 portant délégation de fonction à des conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire.
- Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit par rapport au taux maximal de l'indice 1027.
- Maire : 43%
- Adjoints : 1^{er} adjoint : 15,50%
2^{ème} adjoint : 15,50%
3^{ème} adjoint : 15,50%
4^{ème} adjoint : 15,50%
5^{ème} adjoint : 5,35%
6^{ème} adjoint : 15,50%
Conseillers Municipaux Délégués : 5,35%

4 – FISCALITE 2020 : DELIBERATION 2020-019

Didier ALDEBERT, Maire,

- Rappelle la réforme de la fiscalité ; compte tenu de cette réforme, le taux de la taxe d'habitation n'a pas à être voté par le Conseil. Le produit de cette TH sera compensé par l'Etat pour 2020.
- Propose de retenir pour l'année 2020, les taux des taxes locales suivantes et de ne pas augmenter les impôts :
 - o Taxe foncière bâti : 27.90%
 - o Taxe foncière non bâti : 78.92%

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter les taxes locales 2020 tel que précisé ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 – QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : Didier ALDEBERT

5-1 Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

DELIBERATION 2020-020

Didier ALDEBERT, Maire souhaite récompenser les agents qui se sont mobilisés pendant le confinement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer

la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriales en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Vinassan.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de Kathy BLANCO, agent de police municipale particulièrement mobilisée pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500€. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

5-2 Droit à la formation des élus
DELIBERATION 2020-021

Didier ALDEBERT, Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mandats suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

La somme correspondante sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

5 –3 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL REFECTION ANCIENNE MAIRIE : DELIBERATION 2020-022

Didier ALDEBERT, Maire,

- Rappelle les crédits supplémentaires d'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la relance de l'économie suite à la pandémie du COVID-19.

- Précise que le bâtiment municipal de l'ancienne mairie doit être remis en état au niveau de la toiture, de la façade et des ouvertures en raison de sa vétusté.
- Demande au Conseil Municipal de demander une subvention d'Etat pour financer les travaux de toiture et de façade.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie pour un montant TTC de 153 608,11€.
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention DSIL la plus élevée possible pour financer cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 56.